



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 13 FEVRIER 2024 -

DÉCISION N° 24 - 02 - 008

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 13 février 2024 à partir de 8 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Georges ZIEGLER (Président)

### **Décision 8 : Le renouvellement de la convention relative à la prévention des risques professionnels.**

Conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, l'autorité territoriale désigne le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection (ACFI). Elle peut également établir une convention avec le centre de gestion pour réaliser cette prestation. C'est ainsi que le SDIS de la Loire a conventionné depuis 2003 avec le CDG 42.

Après plusieurs années de fonctionnement et d'expérience de mise à disposition de ce service, le CDG 42 a souhaité modifier les modalités de fonctionnement de sa convention type avec les collectivités affiliés par la mise en place d'un tarif forfaitaire. Le SDIS de la Loire n'étant pas statutairement affilié au CDG 42, les modalités de fonctionnement pour le service d'ACFI restent inchangées et sont structurées de la manière suivante :

- 2 prestations obligatoires :
  - o demi-journées de visites d'inspection de centres de secours. A la suite des visites, un rapport comportant les éléments utiles à la définition des actions prioritaires à conduire en matière de santé et de sécurité est communiqué à l'autorité territoriale. Prestation facturée 600 € ;

- participation aux réunions de la F3SCT. Prestation facturée 250 € par instance.
  
- 1 prestation optionnelle dénommée « assistance en prévention », facturée 300 € par demi-journée. Cette prestation permet notamment un appui spécifique en cas d'accident grave ou d'exercice du droit de retrait d'un agent, ainsi que dans la réalisation d'actions de sensibilisations auprès du personnel de l'établissement.
  
- 1 prestation incluse gratuitement dans le cadre de la convention : transmission d'informations réglementaires et de conseils en matière de prévention par le biais d'une lettre de prévention et de réunions thématiques.

A l'instar des précédentes années, le service d'ACFI envisagé pour l'année 2024 pourrait être le suivant :

- participation aux 3 réunions de la F3SCT ;
- 2 demi-journées consacrées à la mission d'inspection de terrain avec rédaction de rapports.

Un tel accompagnement de l'ACFI représenterait un coût de 1 950 € pour le SDIS de la Loire.

Compte tenu des enjeux majeurs pour l'établissement, tant d'un point de vue de la préservation de la santé de ses agents, que pour prévenir les conséquences organisationnelles et financières liées à l'absentéisme, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CDG 42 pour ses missions en matière de santé et de sécurité au travail dans les conditions décrites précédemment.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique** : Le bureau approuve le renouvellement de la convention relative à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la Loire et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Pour le Président et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

  
Fabienne PERRIN